

CHARTRE DE L'APPRENTISSAGE

Merci de prendre connaissance de ce document et de le signer.

L'Académie des Métiers d'Art se réserve le droit de mettre fin au contrat d'apprentissage ou de professionnalisation si cette charte n'est pas respectée.

L'Académie des Métiers d'Art est située au :
27 rue de Paris - 93000 Bobigny.

Vous pouvez nous joindre au 06 08 35 01 94.

SIRET : 533 516 506 00052
N° d'activité : 11754805675
UAI : 0932782U

L'APPRENTI.E

L'apprenti.e s'engage auprès de l'entreprise à :

- S'investir dans l'équipe de professionnels qui l'accueille ;
- Effectuer les missions confiées par l'employeur et son tuteur en entreprise ;
- Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise (respect du règlement intérieur, des horaires, des locaux, des équipements et du matériel mis à sa disposition) ;
- Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même ;
- Rendre compte à son employeur et/ou son tuteur de ses activités en CFA ;
- Acquérir les gestes professionnels pour l'exercice du métier ;
- Prendre en compte avec considération la proposition de recrutement que son employeur serait amené à lui faire à l'issue du contrat

Il s'engage auprès du CFA à :

- S'investir totalement dans sa formation au CFA ;
- Rendre compte au CFA de ses activités en entreprise ;
- Respecter l'organisation de la formation (horaires, calendrier de formation) et prendre soin des lieux et du matériel mis à sa disposition ;
- Passer les épreuves et autres examens du diplôme ou du titre préparé.

L'EMPLOYEUR ET LE TUTEUR

L'employeur et le tuteur en entreprise s'engagent auprès de l'apprenant.e à :

- Faciliter son intégration en lui donnant des repères et un cadre de travail lui permettant d'apprendre son métier dans de bonnes conditions ;
- Assurer sa formation pratique en lui confiant des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme ou le titre préparé ;
- Veiller au suivi de sa formation en CFA, notamment en participant aux rencontres organisées par le CFA, en complétant le carnet de suivi ;
- S'assurer de son inscription et de sa participation à l'examen conduisant au diplôme ou au titre préparé ;
- Respecter la législation du travail : verser à l'apprenant.e la rémunération qui lui est due, appliquer les règles de durée du travail et de sécurité ;
- Considérer avec l'apprenant.e, à l'issue du contrat ou de sa convention, un possible maintien dans l'entreprise lorsque ses compétences apparaissent nécessaires à l'activité de l'entreprise.

L'employeur et le tuteur en entreprise s'engagent auprès du CFA à :

- Respecter le calendrier de formation en CFA ;
- Veiller au suivi de la formation par l'apprenti.e en utilisant le « livret de suivi » ;
- Contribuer à la progression pédagogique de son apprenti.e en lui proposant des situations de travail formatives et variées en lien avec la formation suivie en CFA
- Être en lien régulier avec le CFA, par mail, téléphone ou contact direct et en utilisant les documents mis à disposition par le CFA

LE CFA

Le CFA s'engage auprès de l'apprenant.e à :

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle ;
- L'accompagner tout au long de sa formation et prendre en compte ses éventuelles difficultés ;
- Assurer son suivi en entreprise, en réalisant dès que possible des visites en entreprise et en mettant en place des documents de liaison CFA / Entreprise / Apprenant.e,
- L'accompagner dans sa recherche d'entreprise et dans ses démarches d'insertion professionnelle ;
- L'accompagner dans son orientation professionnelle ;
- En cas de rupture de contrat, l'accompagner dans la recherche d'une nouvelle entreprise.

Le CFA s'engage auprès de l'employeur et du tuteur en entreprise à :

- Articuler la formation en entreprise et celle dispensée en centre par l'analyse des tâches accomplies et des savoir-faire acquis en milieu de travail ;
- Proposer des outils de suivi du parcours de l'apprenant.e ;
- Faire un retour régulier sur le comportement et le suivi par l'apprenant.e de la formation en centre et alerter sur les difficultés éventuelles ;
- Assurer une médiation pour renforcer l'intégration de l'apprenti.e en entreprise et prévenir une rupture du contrat ou de convention de stage.

SIGNATURES

Pour l'apprenti.e : Nom : Prénom : Date de signature :	
Pour l'entreprise : Nom : Prénom : Qualité : Date de signature :	
Pour le tuteur : Nom : Prénom : Date de signature :	
Pour l'organisme de formation, Engagement & Entreprise / L'Académie des Métiers d'Art, Johnny WALTER Directeur Date de signature : 01/09/2026	L'Académie des Métiers d'Art Engagement & Entreprise SIREN : 533516506 NA : 11 75 48 056 75 / UAI : 0932782U 27 rue de Paris 1er étage à gauche 93000 Bobigny (Métro 5 - Raymond Queneau)

contact@lacademiedesmetiersdart.com
www.lacademiedesmetiersdart.com